



CADRE REVISE
D'ELABORATION DES PROGRAMMES
ET DES
GUIDES PEDAGOGIQUES

Version mise à jour du texte
accepté par le Bureau des
sous-ministres lors de sa
réunion du 20 février 1978.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	i
PREMIÈRE PARTIE - Considérations d'ordre général	
A - Intentions générales	5
B - Obligations	
b.1 - Obligations et objectifs du ministère de l'Education	6
b.2 - Obligations de la commission scolaire	10
C - Cadre législatif et réglementaire	11
c.1 - Législation	11
c.2 - Réglementation	11
DEUXIÈME PARTIE - Cadre conceptuel d'élaboration des programmes et des guides pédagogiques	12
A - Définitions	12
a - Valeurs en éducation	12
b - Finalités de l'éducation	12
c - Buts de l'éducation	12
d - Programmes d'études	
- définition	12
- caractère obligatoire	13
- caractère facultatif	13
- éléments constitutifs	14
e - Profil	14
f - Guide pédagogique	15
g - Objectifs	15
- g.1 Objectif global	16
- g.2 Objectifs généraux	16

	<u>Pages</u>
h - Objectifs terminaux	16
i - Objectifs intermédiaires	17
j - Structuration du contenu d'un programme	17
k - Module et unité d'apprentissage	17
B - Éléments de structure d'un programme	18
C - Processus d'élaboration des programmes	19
- c.1 Consultation et participation du milieu	21
- c.2 Procédures internes	21
- c.3 Coordination	22
- c.4 Mise à l'essai	23
D - Éléments constitutifs d'un guide pédagogique	25

AVANT - PROPOS

Ce cadre sur l'élaboration des programmes se présente comme l'une des phases majeures d'un processus dynamique: élaboration, implantation, évaluation, révision, se succédant dans un mouvement continu d'interaction.

Les phases implantation et évaluation font l'objet de textes différents.

Un tel cadre vise à préciser le programme général d'élaboration ainsi que la structure formelle des programmes d'études et des guides pédagogiques.

Les orientations générales des programmes et les contenus explicites tirent leur inspiration de l'évolution des disciplines elles-mêmes et des résultats des recherches psychopédagogiques en même temps que des valeurs généralement admises dans notre milieu, des finalités de l'éducation et des objectifs de niveaux ou de cycles. L'École québécoise, Énoncé de politique et Plan d'action apporte à cet égard un éclairage particulier (1).

Quant aux concepts pédagogiques sous-jacents aux programmes, ils mériteraient ici un long développement. Qu'il suffise, comme référence essentielle de signaler l'axe majeur qu'en donne L'École québécoise.

(1) Gouvernement du Québec, L'École québécoise, Énoncé de politique et Plan d'action, 1979, pp. 26 à 31.

Essentiellement, la nature de l'acte pédagogique privilégiée par L'Ecole québécoise:

- "considère d'abord l'enfant et l'adolescent comme des personnes uniques ayant leur originalité propre, leurs besoins, leur histoire personnelle, leurs aspirations, leurs problèmes spécifiques" (2);
- voit les jeunes comme "intimement reliés à leur milieu familial et socio-culturel, à ce tissu humain qui marque la personnalité du jeune et nourrit ses principales motivations...", et comme "tributaires des conditions environnantes et des interventions extérieures qui tendent à les faire évoluer" (2);
- "s'appuie sur les forces vives influençant le comportement humain" (2);
- "se fonde sur le potentiel même de l'élève et sur sa capacité de se réaliser selon son originalité propre" (2);
- se situe dans une relation maître-élève nécessaire et exclut une "attitude de non-intervention ou de non directivité inconditionnelle" (3);
- va contre "tout modèle pédagogique qui aurait pour effet de rendre l'élève passif ou de le livrer à une pédagogie régressive qui refuserait la jonction entre le vécu des élèves et leur démarche d'apprentissage et de développement" (3);
- laisse place à une grande diversité de modèles pédagogiques.

(2) Ibid., p. 84

(3) Ibid., p. 85

Ce texte sur un cadre relatif aux programmes n'épuise pas la terminologie courante en matière de formulation d'objectifs et de taxonomie. Il ne se veut pas non plus une tentative de résoudre définitivement le problème de la multiplicité des modèles d'élaboration de programmes. Ce texte étant muet sur certains termes ou en ayant privilégié d'autres, il convient d'ajouter une brève explication à ce sujet.

Ainsi, on ne parle pas d'objectifs d'enseignement (usuellement perçus comme se rapportant plutôt à l'enseignant) par opposition à objectif d'apprentissage (usuellement perçu comme se rapportant plutôt à l'élève).

Si ces deux réalités peuvent être considérées comme différentes, on n'a pas voulu en faire des éléments distincts de l'approche retenue. Le but était d'éviter ainsi de causer une inutile confusion en opposant deux objectifs qui doivent normalement tendre à converger dans l'optique où le programme est réaliste dans ses orientations et dans son contenu par rapport aux capacités des élèves.

On a préféré parler d'objectifs de formation. Ceux-ci se centrent sur les résultats d'apprentissage anticipés chez l'élève. Normalement, les objectifs d'enseignement s'y orientent donc globalement.

On n'a pas non plus parlé d'objectifs de situation éducative selon les termes souvent employés par certains auteurs. Ces objectifs visent à placer les élèves dans des situations éducatives ouvertes où les résultats de l'apprentissage ne sont pas déterminés a priori en termes uniques pour chaque enfant.

Ce type d'objectif semble comporter une part d'ambiguïté puisqu'il demeure quand même orienté vers des changements du comportement chez l'élève. A cet égard, il apparaît autant un moyen qu'une fin ou un objectif au sens strict. Il n'a donc pas été retenu comme objectif distinct mais le concept de situation éducative a été retenu comme approche pédagogique dans le cadre des guides pédagogiques.

Il faut noter aussi que l'utilisation des termes modules et unités d'apprentissage, même si elle réfère à des éléments séquentiels et structurels des programmes, n'infère ici aucune progression artificielle définie à l'avance par le MEQ dans le calendrier scolaire. Ce rythme est laissé à l'entière discrétion du milieu scolaire compte tenu des caractéristiques des élèves.

PREMIERE PARTIE - Considérations d'ordre général

A. INTENTIONS GENERALES

Le présent cadre exprime l'intention du ministère de l'Education d'explicitier les facteurs qui conditionneront l'élaboration des programmes d'études et les caractéristiques de leur présentation formelle. Il veut aussi souligner un certain nombre de facteurs reliés aux programmes et dont on doit tenir compte à divers niveaux.

La transformation des programmes-cadres actuels répond aux besoins exprimés par les commissions scolaires et les enseignants de disposer de programmes plus précis dans leurs objectifs et dans leur contenu notionnel d'apprentissage. Sans tomber dans l'excès des programmes-catalogues d'autrefois, lesquels laissaient peu d'initiative aux enseignants, elle vise à atténuer les problèmes causés par des programmes-cadres trop généraux. Ainsi, le ministère de l'Education veut permettre aux enseignants et aux professionnels de l'éducation de mieux saisir la nature et la portée de la formation visée pour l'élève, de faciliter leur travail et de permettre à leurs tâches professionnelles une qualité accrue.

Dans l'esprit du ministère de l'Education, la clarification et la spécification des programmes, même si elles indiquent plus nettement le point d'arrivée de l'action éducative, ne se centrent sur aucune conception pédagogique exclusive et laissent place à tout le dynamisme du développement pédagogique.

Autant il importe de conserver les acquis positifs de l'expérience pédagogique des quinze dernières années, autant il importe de tenter d'enrichir celle-ci par l'apport original des enseignants tout autant que par certains éléments des théories pédagogiques modernes et des recherches en éducation.

C'est pourquoi L'Ecole québécoise déclare formellement que la conception de la nature de l'acte pédagogique au ministère de l'Éducation "ne suppose en aucune façon un modèle unique d'acte pédagogique" (4).

Le processus cyclique de développement, d'implantation et d'évaluation des programmes se situe donc sur cette toile de fond dynamique.

Dans ce cadre relatif aux programmes et aux guides pédagogiques, le ministère de l'Éducation veut donc rappeler ses obligations et celles des commissions scolaires, énoncer les objectifs poursuivis et indiquer les principaux éléments constitutifs des programmes et des guides pédagogiques qu'il doit produire.

B. OBLIGATIONS

b.1 Obligations et objectifs du ministère de l'Éducation

Le développement des programmes se situe dans les obligations premières du ministère de l'Éducation. Il traduit essentiellement:

(4) Ibid., p. 85.

- 1) L'intention du ministère de l'Éducation d'assurer l'atteinte des finalités, des objectifs généraux et des valeurs de l'éducation définis dans l'École québécoise et de traduire ces orientations en programmes répondant aux besoins identifiés.
- 2) L'intention du ministère de l'Éducation d'orienter les programmes en fonction de ces besoins et de les rendre valables pour l'élève et utilisables par l'enseignant.
- 3) L'intention du ministère de l'Éducation de partager les responsabilités avec les commissions scolaires et les institutions d'enseignement quant au développement et à l'application des programmes.
- 4) L'intention du ministère de l'Éducation de favoriser la production de manuels scolaires et de matériel didactique conformes aux programmes et d'en faciliter l'usage par les élèves.

Les deux premiers énoncés permettent d'identifier les objectifs particuliers suivants:

- 1) Définir, à travers les objectifs de formation, les éléments essentiels de formation à assurer à l'ensemble des élèves du Québec.
- 2) Fournir aux commissions scolaires, aux responsables de la pédagogie et aux enseignants un ensemble de programmes cohérents dans leurs objectifs et dans leur contenu notionnel et conformes aux finalités et aux grands objectifs de l'éducation au Québec.

- 3) Assurer une meilleure adéquation entre les objectifs de formation et l'évaluation des apprentissages reliés à ces objectifs.

Des deux derniers énoncés découlent les objectifs suivants:

- 1) Elaborer un processus de développement de programmes qui soit connu des parties impliquées: d'une part, les spécialistes de la conception des programmes, de l'évaluation et du matériel didactique au Ministère, et, d'autre part, la communauté scolaire.
- 2) Permettre aux membres de la communauté scolaire de participer à l'élaboration des programmes et d'être ainsi mieux en mesure de faciliter à l'élève la réalisation des apprentissages et l'atteinte des objectifs des programmes.
- 3) Permettre aux usagers d'enrichir ou de compléter les programmes du Ministère selon les besoins locaux tout en respectant les contenus et les objectifs de base minima.
- 4) Permettre aux éditeurs de manuels scolaires et aux producteurs de matériel didactique de connaître les implications des programmes sur leurs ouvrages.

Il importe d'explicitier ces obligations sur ce qui se rattache aux programmes et de les situer par rapport à celles des commissions scolaires.

En plus de déterminer les finalités de l'éducation, les objectifs généraux de l'éducation et les programmes pour chaque matière et pour chaque niveau, le Ministère a la responsabilité de:

- 1) Voir à ce qu'on dispense une formation de base commune et minimale dans tous les établissements scolaires en continuité entre les niveaux d'enseignement.
- 2) Déterminer les objectifs d'éducation et les contenus d'apprentissage relatifs aux programmes de base ainsi qu'aux programmes optionnels offerts par le M.E.Q.
- 3) Spécifier des types d'évaluation qui soient cohérents avec l'orientation des programmes.
- 4) Offrir aux commissions scolaires des instruments servant à l'évaluation des apprentissages.
- 5) Suggérer, par des guides et autres documents auxiliaires destinés aux enseignants, des situations éducatives, des démarches pédagogiques et du matériel didactique appropriés aux objectifs des programmes.
- 6) Évaluer, s'il y a lieu, l'efficacité de certaines méthodes d'enseignement ou d'apprentissage en usage dans les écoles du Québec.
- 7) Élaborer des documents de nature à permettre aux producteurs de réaliser du matériel didactique, particulièrement des devis pour les manuels scolaires.
- 8) Procéder à l'évaluation et à l'approbation du matériel didactique en vue d'en informer les commissions scolaires et les institutions d'enseignement.
- 9) Évaluer périodiquement les programmes d'études ainsi que la qualité de la formation dans les écoles du Québec.
- 10) Spécifier les critères de formation ou de perfectionnement des maîtres requis pour l'implantation des programmes et voir à l'application de ces critères.

b.2 Obligations de la commission scolaire

La commission scolaire (5) a la responsabilité générale de travailler à la révision et à l'implantation des programmes, à leur adaptation aux besoins locaux et à l'évaluation, notamment en ce qui a trait aux apprentissages des élèves. Elle est donc appelée à s'acquitter particulièrement des responsabilités suivantes:

- 1) Prendre part, selon le cas, à des prêts de personnel, à des consultations et à des mises à l'essai de programmes en élaboration au Ministère.
- 2) Enrichir les programmes nationaux et, selon le cas, les adapter à sa situation particulière, à certains groupes d'élèves et aux priorités.
- 3) Développer, si les programmes provinciaux n'y pourvoient pas et selon des règles établies par le MEQ, des programmes locaux répondant à des besoins identifiés.
- 4) Fournir au Ministère des données lui permettant d'évaluer les programmes en fonction des besoins d'ensemble.
- 5) Assurer une évaluation qui apporte une aide significative dans le processus d'apprentissage de l'élève.
- 6) Choisir les moyens et les démarches pédagogiques favorisant le mieux l'atteinte des objectifs des programmes.
- 7) Mettre les instruments pédagogiques disponibles à la disposition des élèves et des enseignants.
- 8) Favoriser le dynamisme pédagogique de son personnel, notamment au niveau de la classe et de l'école.

(5) L'Ecole québécoise, p. 89, art. 7.1.6 et 7.1.9 et p. 91 art. 7.1.18 et 7.1.19.

C. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

c.1 Législation

Les lois ayant une incidence sur les programmes sont les suivantes:

- Loi du ministère de l'Education - S.R. 1964, c. 233, art. 2 (devoirs du ministre).
- Loi du Conseil supérieur de l'Education - S.R. 1964, c. 234, art. 22. (devoirs des comités catholique et protestant) art. 28. (Obligation pour le ministre de soumettre certains projets de règlement à l'examen du Conseil supérieur de l'Education).
- Loi de l'instruction publique - S.R. 1964, c. 235, art. 203. (pouvoirs et devoirs des commissaires et syndicats relativement à l'administration des écoles et aux études).

c.2 Réglementation

Les règlements suivants, établis par des arrêtés en conseil, ont également des incidences sur les programmes:

- Règlement no 7 du ministère de l'Education (arrêté en conseil no 1497-71, amendé successivement par les arrêtés en conseil no 1344-72, no 2159-76 et no 1463-77, art. 12 et 32).
- Règlement no 2 du ministère de l'Education (arrêté en conseil no 2297-72) concernant les examens et les tests du ministre de l'Education.
- Règlement du Comité catholique du Conseil supérieur de l'Education (arrêté en conseil no 2024-74).
- Règlement du Comité protestant du Conseil supérieur de l'Education (arrêté en conseil no 4051-75).

DEUXIEME PARTIE - Cadre conceptuel d'élaboration des programmes
et des guides pédagogiques

A. DÉFINITIONS

a) Valeurs en éducation

Concepts représentant un bien désirable et recherché dans l'agir humain personnel ou collectif dans une société donnée.

b) Finalités de l'éducation

Intentions générales se rattachant à des valeurs, à des principes, à une philosophie de l'éducation, et inspirant l'ensemble de l'organisation du système d'éducation.

c) Buts de l'éducation

Intentions qui précisent les finalités de l'éducation et qui déterminent des orientations communes et générales des divers paliers du système d'éducation.

d) Programme d'études

Document pédagogique officiel qui précise un ensemble structuré d'objectifs de formation et de contenu d'apprentissage prévus pour les élèves durant une période donnée (1).

(1) Ce programme est préparé sous la responsabilité de la Direction des programmes de la Direction générale du développement pédagogique ou sous la responsabilité des Services confessionnels du ministère de l'Éducation en collaboration avec les instances centralisées et décentralisées du système scolaire. Il est approuvé du point de vue pédagogique par le ministre de l'Éducation et du point de vue moral et religieux par les comités catholique et/ou protestant du Conseil supérieur de l'Éducation. Sa transmission et son implantation sont assumées par la Direction générale des Réseaux en concertation avec la D.G.D.P., ou avec les Services confessionnels, selon le cas, et avec les organismes d'enseignement des divers niveaux concernés.

Selon la place occupée dans la grille-matière du Plan d'action, un programme d'études peut être obligatoire ou facultatif. Lorsqu'il s'agit d'un programme de base pour tous, il a un caractère obligatoire. Dans le cas d'un programme facultatif (ou optionnel), les élèves sont libres de s'y inscrire mais, en ce cas, le contenu devient obligatoire selon les indications qu'il contient.

En ce qui concerne le contenu, un programme peut avoir un caractère obligatoire sur la totalité ou une partie seulement de ses éléments. Il aura un caractère obligatoire pour les éléments de contenu jugés essentiels ou un caractère facultatif pour les éléments jugés souhaitables mais pouvant être remplacés par d'autres ou adaptés localement selon les caractéristiques de groupe d'élèves particuliers ou les situations particulières du milieu (6).

Pour les concepteurs, la règle à suivre en cours d'élaboration est la suivante:

- 1° Les objectifs généraux, les objectifs terminaux et les objectifs intermédiaires des programmes seront prescriptifs à moins d'avis contraire.
- 2° Les contenus notionnels ou contenus d'apprentissage seront, à moins d'avis contraire, présentés comme indicatifs, comme des pistes ou des jalons recommandés aux enseignants pour bien couvrir les champs rattachés aux objectifs.
- 3° Les concepteurs de programmes devront donc indiquer par une codification appropriée dans quelle catégorie se classent les objectifs et les contenus notionnels.

(6) Ibid., p. 89, art. 7.1.6 et 7.1.9

Les programmes des diverses disciplines peuvent être conçus en fonction d'ensembles plus ou moins vastes. On peut ainsi parler de programmes

- pour un ou plusieurs niveaux
- pour un ou plusieurs cycles
- pour un ensemble de disciplines
- pour une discipline seule.

Le contenu d'un programme est constitué essentiellement d'un ensemble d'objectifs et des contenus notionnels (ou objets d'apprentissage) intimement reliés.

Les objectifs expriment les intentions, les orientations du programme.

Les objets d'apprentissage (éléments et sous-éléments) représentent ce sur quoi porte l'activité de l'élève. Tous les éléments pouvant logiquement se rattacher aux objectifs concernés entrent dans cette catégorie, par exemple les connaissances, les concepts, les habiletés, les techniques.

e) Profil

Agencement de programmes de diverses disciplines en relation avec la formation d'un élève par champs de savoir, par niveaux ou par degrés d'études.

Exemples:

- . Profil de formation de l'élève en coiffure pour dames.
- . Profil de formation générale de l'élève du primaire.
- . Profil de formation générale de l'élève de première secondaire.

f) Guide pédagogique

Un guide est un document pédagogique, officiellement approuvé, à caractère indicatif, destiné aux enseignants dans le but de leur proposer des moyens permettant d'appliquer un programme donné. (1)

g) Objectifs

Ce à quoi, à travers une action éducative appropriée, on voudrait voir l'élève parvenir au terme d'une période donnée.

Les objectifs des programmes s'inspirent des valeurs reconnues, des finalités, des buts et des objectifs du système d'éducation, et traduisent une philosophie de l'éducation (2).

Les objectifs peuvent, selon la terminologie du Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire, se regrouper sous l'appellation générale d'objectifs de formation. Ils se rapportent alors à tous les types d'apprentissage et à tous les aspects de la croissance de la personne, que ce soit aux plans cognitif, affectif, socio-culturel, spirituel, moral, religieux ou psycho-moteur (3).

(1) Les guides pédagogiques de différentes natures sont préparés sous la responsabilité des diverses unités administratives de la Direction générale du développement pédagogique ou sous la responsabilité des Services confessionnels du ministère de l'Éducation en collaboration avec les instances centralisées ou décentralisées du système scolaire. Ils sont approuvés du point de vue pédagogique par la Direction générale du développement pédagogique ou par les Services confessionnels, selon le cas, et du point de vue moral et religieux par les comités catholique et / ou protestant du Conseil supérieur de l'Éducation. Ils sont transmis et présentés par la Direction générale des Réseaux à tous les organismes d'enseignement dispensant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

(2) On trouvera ces valeurs, ces finalités et ces objectifs dans L'École québécoise pp. 26 à 31. Ces pages sont complétées par les chapitres 12 et 13 sur l'éducation préscolaire, sur l'organisation de l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire.

(3) Ceux-ci ont d'ailleurs entre eux de nombreux rapports qu'on ne peut dissocier.

Pour les fins du présent cadre et afin d'en faciliter une compréhension univoque, les objectifs se classeront selon la terminologie suivante.

g.1 Objectif global:

Intention dominante du programme d'une discipline ou d'un ensemble de disciplines.

g.2 Objectifs généraux:

Objectifs découlant des finalités et des objectifs de l'éducation et décrivant, en termes généraux, les intentions éducatives poursuivies et les changements (1) anticipés chez l'élève.

g.2.1 Dans l'ordre de leur extension, ces objectifs généraux se rapportent, selon le cas:

- à un ou plusieurs cycles ou niveaux
- à une ou à un ensemble de disciplines.

g.2.2 Dans l'ordre de leur explicitation ou de leur spécificité, ces objectifs généraux se développent alors en objectifs terminaux et en objectifs intermédiaires.

h) Objectifs terminaux

Objectifs explicitant les objectifs généraux et décrivant les résultats anticipés chez les élèves en termes de changements (1) à la fin d'une période donnée.

Exemples: - Être capable de respecter la démarche scientifique dans l'apprentissage des niveaux.

- Devenir capable de dactylographier un texte à 60 mots à la minute.

(1) Le mot "changement" réfère ici à tout objet de l'apprentissage et à toute modification opérée chez l'élève, que ce soit sur les plans cognitif, affectif, social, physique, psycho-moteur, attitudinal, moral ou religieux.

i) Objectifs intermédiaires (1)

Objectifs décrivant un comportement ou un résultat d'apprentissage favorisant l'atteinte d'un objectif terminal (1).

Exemple: - identifier la valeur nutritive des aliments courants (O.I.) pour être capable de constituer un menu équilibré (O.T.).

j) Structuration du contenu d'un programme

On l'a souligné précédemment (pp. 13, 14): le contenu d'un programme est constitué d'objectifs et de contenus notionnels (ou objets d'apprentissage), ces deux composantes étant intimement associées.

Les contenus notionnels, toujours ordonnés aux objectifs auxquels ils se rapportent, peuvent se regrouper, dans une suite logique, en séquences plus ou moins longues: les modules et leurs subdivisions: les unités.

k) Module et unité d'apprentissage:

Un module représente des contenus notionnels structurés, d'ampleur variable, reliés à des objectifs, mais faisant partie d'un ensemble plus vaste: le programme.

Exemple: - la partie "français oral" dans le programme de français.

Une unité représente une sous-division d'un module.

(1) La formulation d'objectifs intermédiaires n'est pas nécessairement requise, ceux-ci pouvant exister implicitement par rapport aux objectifs terminaux. Elle s'impose lorsque l'on peut ainsi faciliter la tâche de l'enseignant et l'atteinte d'un objectif terminal.

B. ÉLÉMENTS DE STRUCTURE D'UN PROGRAMME (*)

Un programme est généralement constitué des principaux éléments suivants:

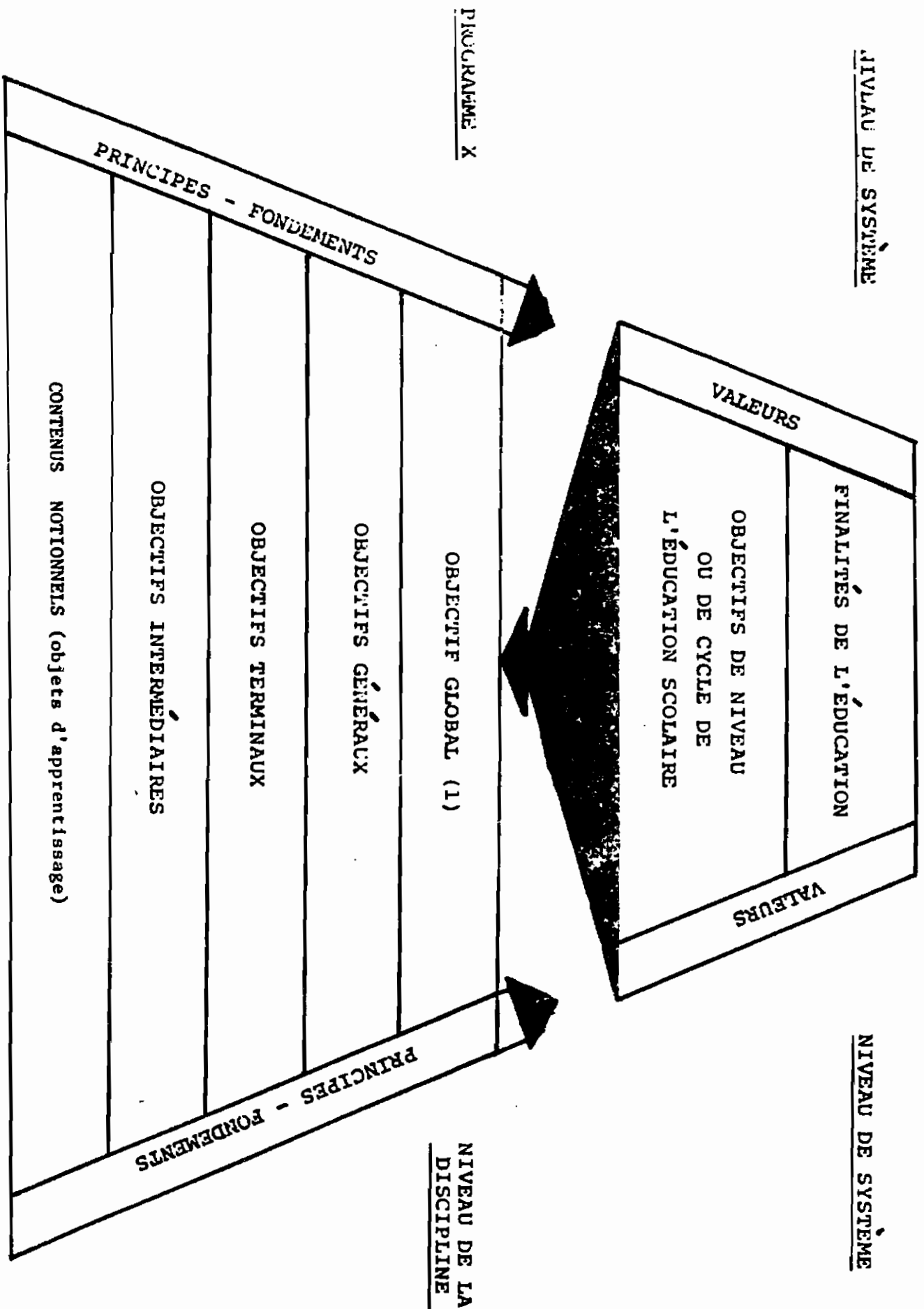
1. Une introduction présentant, notamment:
 - 1.1 la justification de ce programme en fonction de la problématique sous-jacente et de l'analyse de besoins réalisés (critères de sélection)
 - 1.2 la relation de ce programme avec les objectifs généraux de l'enseignement primaire ou secondaire, selon le cas, et avec les finalités et les valeurs
 - 1.3 la relation de ce programme avec le programme précédent et, s'il y a lieu, avec les autres programmes des niveaux préscolaire, primaire, secondaire ou collégial.
 - 1.4 l'identification des clientèles visées
 - 1.5 les degrés, cycles ou niveaux touchés.

2. L'énoncé des orientations générales du programme: principes directeurs ou fondements de nature philosophique, psychopédagogique, sociologique, lignes de force, etc.

3. La description du contenu du programme:
 - 3.1 Objectif global (si jugé requis)
 - 3.2 Objectifs généraux
 - 3.3 Objectifs terminaux
 - 3.4 Objectifs intermédiaires
 - 3.5 Contenus notionnels ou objets d'apprentissage rattachés à ces objectifs et disposés selon un ordre logique ou séquentiel.

(*) Voir schéma page suivante.

ELEMENTS DE STRUCTURE D'UN PROGRAMME



NIVEAU DE SYSTÈME

NIVEAU DE SYSTÈME

PROGRAMME X

NIVEAU DE LA DISCIPLINE

PRINCIPES - FONDEMENTS

PRINCIPES - FONDEMENTS

OBJECTIF GLOBAL (1)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

OBJECTIFS TERMINAUX

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

CONTENUS NOTIONNELS (objets d'apprentissage)

(1) Facultatif. Souvent identifié au but du programme.

4. En matière d'évaluation:
 - 4.1 Préciser une approche évaluative qui soit conforme à l'approche pédagogique que sous-tend le programme.
 - 4.2 Décrire le schéma d'intervention proposé.

5. Identification de certains facteurs particuliers:
 - 5.1 les préalables absolus ou conseillés
 - 5.2 le temps normalement requis globalement pour atteindre les objectifs et réaliser les apprentissages visés.

6. Les références bibliographiques principales ayant servi dans la préparation du programme.

C. PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

Le processus d'élaboration des programmes est soumis à un certain nombre de facteurs reliés au programme même et aux contingences organisationnelles qui l'entourent.

Les principes qui guident ce processus sont:

- la consultation et la participation du milieu aux étapes majeures du processus
- Le respect des procédures internes établies en fonction des structures décisionnelles
- La coordination suivie entre les unités administratives, entre les disciplines et les niveaux concernés
- La mise à l'essai préalable dans certains cas.

c.1 Consultation et participation du milieu

Cette consultation et cette participation du milieu aux étapes majeures du processus se réalisent ainsi:

c.1.1 Pour chaque programme, un comité consultatif est formé de personnes représentatives pour le sujet concerné. Ce comité doit réunir des personnes issues d'associations représentatives, de groupes linguistiques dominants, et de milieux aptes à une expertise éclairée. Il doit maintenir un lien étroit avec les unités administratives de la D.G.D.P. impliquées par le programme (notamment sur les plans du matériel didactique, de l'évaluation et de la préparation des personnels).

Ce comité consultatif a pour mandat, en relation avec le responsable du programme:

- de participer à l'établissement de la problématique de la discipline concernée, à l'évaluation des besoins à satisfaire et à la préparation des propositions concernant les grandes orientations générales du nouveau programme
- de réagir en cours de route sur la cohérence entre les orientations retenues par la Direction des programmes et le texte du projet de programme.

c.1.2 Les auteurs, quand la chose est possible, soumettent aussi leurs projets au milieu à l'occasion de certaines circonstances propices:

- Sessions régionales de consultation
- Semaine pédagogique nationale
- Congrès pédagogique de certains organismes.

c.2 Procédures internes

Le processus d'élaboration doit, au plan interne au ministère de l'Education, respecter les procédures établies, notamment:

- Planification selon un échéancier déterminé
- Approbation préalable des grandes orientations par les instances concernées de la Direction des programmes ou du Service confessionnel concerné, selon le cas.
- Suivi méthodique du travail de rédaction par les responsables.
- Rapports d'étape selon le calendrier fixé
- Vérification du projet final sur les plans de la qualité linguistique, des divers stéréotypes et de la convenance du niveau de la langue par rapport au milieu scolaire.
- Dépôt pour approbation finale à la Direction des programmes et, par la suite, au Conseil des cadres de la D.G.D.P.

c.3. Coordination

Les programmes comportant des incidences multiples sur le plan de leur implantation et de leur application, une coordination suivie s'impose, au moment opportun, entre la Direction des programmes ou les services confessionnels selon le cas, et tous les partenaires concernés, notamment:

- la Direction du matériel didactique
- la Direction de l'évaluation pédagogique
- le Service de la formation des personnels scolaires
- la Direction générale des réseaux.

Cette coordination inter-unités se fait dans le respect des responsabilités de chacune et selon les règles de fonctionnement établies entre les unités. Elle doit se faire au moment le plus approprié à une concertation étroite et à une véritable participation de chacune.

Cette coordination doit d'abord se réaliser à l'intérieur même de la Direction des programmes.⁽¹⁾ Les directeurs de service et les responsables de programmes doivent donc assurer la concertation nécessaire:

- entre les niveaux d'enseignement
- entre les disciplines d'enseignement.






c.4. Mise à l'essai










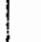

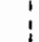








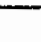









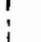
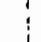






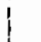
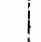






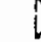

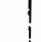



















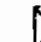

















La mise à l'essai préalable d'un programme est exceptionnelle et est réservée aux programmes comportant des caractéristiques qu'il faut absolument vérifier systématiquement dans certaines écoles.

Cette mise à l'essai doit être approuvée par la Direction des programmes et se réaliser selon les règles internes établies avec l'accord des commissions scolaires et des personnels impliqués.

Toutefois, pour un programme ne faisant pas l'objet d'une mise à l'essai préalable en cours d'élaboration, quelques écoles-témoins pourront être choisies comme lieux privilégiés d'observation dans la phase d'implantation et d'application du programme afin de déceler tôt les problèmes rencontrés et, si nécessaire, de prendre des mesures correctives appropriées.

(1) N.B. On trouvera à la page suivante un tableau général des lignes de coordination.

-  : INFORMATION À
-  : RESPONSABILITÉ
-  : DÉCISION
-  : AIDE / SUPPORT
-  : CONCERTATION

	DP	DEP	DMD	DGR	SREP	SFPS	SAS	GIPEX	DGDP	C.S./ ass.	AUTR.
Analyse des besoins	 	 		 	 						
Elaboration		 			 						
Accord de principe	 										
Formulation objectifs - contenus		 									
Mise à l'essai s'il y a lieu		 									
Version finale du projet	 	 	 				 				
Approbation du programme									 		
Préparation à l'implantation • éval. des app. • perf. maîtres • matériel	 										
Implantation lancement											
Mise à l'essai en cours d'implantation											

Ce tableau couvre surtout la coordination entre les unités internes au secteur primaire et secondaire. Les deux (2) colonnes de droite peuvent contenir toutes les autres unités extérieures au secteur.

DÉFINITION DES SIGLES UTILISÉS DANS LE TABLEAU PRÉCÉDENT

- DP : Direction des programmes
- DEP : Direction de l'Évaluation pédagogique
- DMD : Direction du matériel didactique
- DGR : Direction générale des Réseaux
- SREP : Service de la recherche et de l'expérimentation
pédagogique
- SFPS : Service de la formation des personnels scolaires
- SAS : Service de l'Adaptation scolaire
- GIPEX : Groupe interministériel des programmes et des examens
- DGDP : Direction générale du développement pédagogique
- C.S. : Commissions scolaires
- Ass. : Associations diverses
- Autres: Organismes extérieurs au secteur primaire et au
secteur secondaire.

C. ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UN GUIDE PEDAGOGIQUE

1. Définition du guide

Le guide pédagogique est un document de support pédagogique, à caractère indicatif, en relation directe avec le programme et destiné aux enseignants.

Son intention générale est de promouvoir une bonne compréhension du programme, de suggérer aux enseignants des approches pédagogiques, des situations éducatives et des situations d'apprentissage jugées appropriées pour une bonne application du programme. Il vise aussi à susciter la créativité dans la recherche des moyens pédagogiques à mettre en oeuvre.

2. Éléments d'un guide pédagogique

Un guide pédagogique est généralement constitué des principaux éléments suivants:

2.1 Introduction

Une introduction qui identifie le guide, le situe par rapport au programme concerné et en explicite les principaux caractères utilitaires: clientèles visées, son caractère dynamique, l'esprit de son utilisation, etc.

2.2 Méthodologie

Un développement méthodologique qui:

- . fait état de la démarche pédagogique globale sous-jacente au programme concerné et, s'il y a lieu, de ses rapports avec la démarche pédagogique plus large et les objectifs généraux d'un niveau, d'un profil ou d'un cycle;

- . identifie, s'il y a lieu, les théories d'apprentissage souhaitées en vue d'une cohérence avec la démarche pédagogique globale;
- . suggère des activités éducatives, des situations d'apprentissage et des méthodologies susceptibles d'assurer:
 - . l'atteinte des objectifs généraux
 - . l'atteinte des objectifs terminaux et des objectifs intermédiaires
- . fait des suggestions pouvant aider au développement d'approches pédagogiques novatrices
- . suggère, s'il y a lieu, comment les activités d'apprentissage de ce programme peuvent s'intégrer à celles de certains autres programmes en vue de favoriser l'interdisciplinarité.

2.3 Matériel didactique

Identification et suggestion d'un ensemble d'instruments didactiques pouvant faciliter l'application du programme: bibliothèques, documents audio-visuels, fiches, matériel divers, etc.

Identification, s'il y a lieu, des critères et des devis de production de matériel didactique, à divers niveaux, en conformité avec le programme.

NOTE: Toutefois, le guide pédagogique de base pour l'enseignant ne doit pas jouer le rôle de matériel didactique pour l'élève ni doubler les listes d'ouvrages approuvés ou en voie d'approbation à la D.M.D.

2.4 Mesure et évaluation

Spécification des modalités de l'évaluation formative et sommative des apprentissages prévus à ce programme à partir de l'approche évaluative et du schéma d'évaluation proposés dans le programme.

2.5 Autres conditions

Enumération des principales conditions d'application du programme, v.g.

- . préparation des personnels: ressources humaines
- . modes d'encadrement et de supervision pédagogique
- . conditions spécifiques à certaines clientèles
- . ressources matérielles particulières.

2.6 Bibliographie

Liste des principales sources de référence ayant servi à la préparation du programme.